



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service environnement -
Unité eau**

**Syndicat des Eaux de la Région de MANGIENNES
14, rue de l'hôtel de ville
55230 SPINCOURT**

Dossier suivi par :
Sylviane MAUCOTEL

Mèl : sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

Tél. : +33 3 29 79 92 11
Fax : +33 3 29 76 32 64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L.
214-6 du code de l'environnement : **Création d'un système
d'assainissement collectif sur la commune de SORBÉY**
Courrier de notification de décision

Réf. : **55-2022-00236**

BAR-LE-DUC, le **02 NOV. 2022**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 Juillet 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de SORBÉY

dossier enregistré sous le numéro : **55-2022-00236**.

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressortait que votre opération nécessitait la mise en œuvre de prescriptions spécifiques.

Un projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques et un courrier d'accompagnement vous ont été adressé pour avis le 8 septembre dernier.

Le délai d'un mois dont vous disposiez pour transmettre vos observations au service police de l'eau est à ce jour échu.

N'ayant reçu à ce jour aucune observation de votre part, je vous prie de trouver sous ce pli l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques signé.

Par ailleurs, vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

J'attire votre attention sur le fait que votre projet peut être soumis aux éléments suivants :

- Des conventions de servitudes de passage devront être établies avec les propriétaires pour tous travaux sous domaine public non communal ou sous domaine privé.
- Respect du code de l'urbanisme au titre d'éventuels terrassements ou/et remblais conséquents.
- Respect du code du patrimoine, articles L513-14 à L513-16 au titre de l'archéologie,
- Le droit des tiers est et demeure expressément réservé.

Le service de police de l'eau de la DDT de la Meuse en charge de l'instruction de ce dossier se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la Chef du service environnement



Alain GILLOT

P.J. : arrêtés de prescriptions générales

Copie courriel : Président de la CLE du SAGE Ferrifère (sagebf@grandest.fr)

Service départemental de l'OFB (sd55@ofb.gouv.fr)

SATE (Romain.FERNANDEZ@meuse.fr)

Agence de l'eau Rhin-Meuse (sophie.valentini@eau-rhin-meuse)

bureau d'études Suez (jonathan.henry@suez.com)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)